

Séance du 30 juin 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 5
dont représentés : 1
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 38

Date de la convocation

24/06/2026

Date de publication

07/07/2026

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS, P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, J. KARLÉ, P. LABEUCHE, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, H. NALCACI, A. NAWROT, V. ORIAM-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : F. BLANCO

Pouvoirs : C. O'KEEFFE à V. DECOMBE, L. PISCHOFF à J-L. SALORT, N. POUILLET à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J. KARLÉ, C. CANAL à C. PARTY

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 066-2026

Objet : Économie - aide à l'immobilier d'entreprise - modification du règlement d'intervention et de la convention

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°20-2018 du 6 mars 2018 portant approbation du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération n°011-2021 du 26 janvier 2021 portant modification du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Considérant

- le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Monsieur le Président rappelle que la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République a fait de l'aide à l'immobilier d'entreprise une compétence exclusive du bloc communal. Ce soutien aux projets d'investissement permet le financement d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension, de rénovation et de déconstruction-reconstruction des bâtiments des entreprises.

Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) destiné à accompagner les entreprises en matière de développement et d'aménagement.

L'aide à l'immobilier d'entreprise, telle que définie dans le règlement d'intervention de la communauté de communes, prend la forme d'une avance remboursable de 10 000 € destinée à l'acquisition de locaux existants, aux travaux de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments des entreprises.

Le règlement d'intervention actuel a fait l'objet d'une modification en 2021. Par suite d'évolutions réglementaires, telles que la création du registre national des entreprises répertoriant toutes les immatriculations d'entreprise et la suppression de l'aide à l'immobilier de la Région Bourgogne - Franche-Comté, une mise à jour s'avère nécessaire.

Afin d'adapter certains éléments du règlement en vigueur au contexte actuel et d'apporter plus de précision pour les futures demandes, il est proposé de modifier le règlement sur les points suivants :

- limitation de l'aide à l'immobilier à 3 entreprises par an,
- ouverture du dispositif aux activités artisanales et de services et l'exclusion de certaines activités,
- ajout de la liste des pièces constitutives du dossier de demande,
- modification des modalités de remboursement : différé d'un an et remboursement en 2 versements de même montant en année 2 et en année 3,
- engagement du bénéficiaire à communiquer sur l'aide à l'immobilier obtenue.

Monsieur le Président propose d'adopter la modification du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier et de la convention qui y est associée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier et de la convention d'aide à l'immobilier qui y est associée, telle que proposée,

CHARGE Monsieur le Président de formaliser cette décision en signant l'ensemble des actes afférents.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 090-200069060-20260630-066_2026-DE



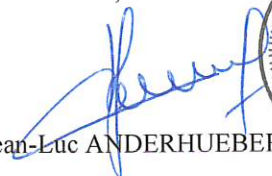
Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPAUX